



GRAND JEU « Back To School »

Du 24/08/2025 au 11/10/26 inclus

Règlement

*Opération commerciale promotionnelle
Article L 121-20 du Code de Commerce*

Article 1

La SAS Cité marine, SAS à associé unique, au capital de 14 000 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro B 353 786 841, dont le siège social est Zone industrielle du Porzo, 56700 Kervignac, organise une loterie publicitaire, dénommée « Back to School », du lundi 24 août au dimanche 11 octobre 2026 aux heures d'ouverture des magasins participants.

Article 2

Cette loterie s'adresse aux clients des magasins participants au jeu, personnes physiques, à l'exclusion des mineurs, résidentes en France Métropolitaine (hors Corse) et des personnes relevant du service organisateur du jeu.

Article 3

L'opération se déroule de la manière suivante :

Le temps de l'opération commerciale faisant l'objet d'une campagne de communication, se déroulant du lundi 24 août au dimanche 11 octobre 2026, aux heures d'ouverture des magasins participants, les personnes ayant acheté un produit Cité marine dans l'un des magasins concerné pourront participer au jeu en important leur preuve d'achat et en complétant le formulaire sur le site cite-marine.fr/jeu-concours/ avant le 15 octobre 2026.

Article 4

La participation n'est pas limitée à un bulletin par personne (même nom, même adresse). Les clients peuvent participer autant de fois qu'ils effectuent des achats des produits éligibles, sur toute la durée de la loterie publicitaire. Est présumé client, la personne ayant effectué le paiement.

Article 5

Tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement rempli, ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul. Un maximum de 1 lot sera attribué par gagnant. En cas de pluralité de bulletins au nom et adresse de la même personne, seul le premier bulletin tiré au sort sera pris en compte. Dans cette hypothèse, chacune des participations suivantes sera réputée nulle.





Article 6

Le seul fait de participer à la loterie n'implique pas l'attribution du lot ; le gain reste incertain et est expressément soumis à un aléa levé par le tirage au sort tel que défini ci-dessous.

Les gagnants à la loterie seront désignés par tirage au sort effectué le 22 octobre 2026 à 14 heures, au siège du groupe CITE MARINE, situé CI du Porzo à KERVIGNAC.

Article 7

10 lots sont mis en jeu : 5 Airfryers d'une valeur identique de 159.99€, Airfryer NINJA Double Stack 7.6L et 5 livres Hervé cuisine « Airfryer au quotidien » d'une valeur de 16.90€.

Article 8

Le règlement de l'opération est préalablement déposé en la Société Civile Professionnelle Yvon LE MÉNER & Arnaud PRUVOT, Commissaire de Justice associés, 17 rue Amiral Courbet, 56100 LORIENT. Il est disponible sur simple demande au siège de la Société organisatrice, SAS Cité marine et sur le site internet : www.cite-marine.fr

Article 9

Les gagnants seront avertis par la Société organisatrice par téléphone et/ou par email, dans les jours suivant l'attribution du gain, au seul vu des identifiants qui auront été mentionnés via le formulaire de participation en ligne.

Les lots seront envoyés aux gagnants (10) au plus tard dans le mois suivant l'avis d'attribution adressé au gagnant à l'initiative de la Société organisatrice.

Les gagnants avisés, disposeront d'un mois pour réclamer leur gain, passé ce délai d'un mois, le lot sera considéré comme refusé, abandonné par son attributaire et définitivement perdu. L'opération ayant pris fin, il ne sera pas procédé à un second tirage, le lot restera la pleine propriété de la Société organisatrice.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange, à aucune modification, à aucun remboursement de la valeur du lot en espèces ou autre contrepartie.

Article 10

La Société organisatrice pourra diffuser le nom, le prénom, la commune de résidence des gagnants, à des fins purement informatives, sans contrepartie notamment financière en faveur des gagnants.

Article 11

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment de force majeure, l'opération devait être en totalité ou partiellement reportée, modifiée ou annulée.

Article 12

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses conditions, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Tout participant défaillant en l'une quelconque de ses obligations sera déchu de ses droits.

En cas de vente à tempérament ou de paiement différé, notamment, la remise du prix sera suspendue au parfait et complet paiement des biens fondant la participation.

Article 13

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération, en s'adressant à la Société organisatrice à l'adresse suivante : « Cité marine, Carrefour industriel du Porzo, 56700 KERVIGNAC ».

Article 14

La juridiction lorientaise, lieu de l'opération commerciale, est seule compétente pour trancher tout litige susceptible de naître à cette occasion.

